

FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE ⁽¹⁾

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

FLORIPRO

Montant minimal de versement initial : 40 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : cf. Autres frais annuels

FRAIS ANNUELS

Frais de gestion du contrat

Frais des supports

Support fonds euros	0,80 % maximum
Support unités de compte	0,96 % maximum
Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée ou standardisée	NA

Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre

Fonds actions ⁽²⁾ (moyenne)	1,83 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾</i>	0,73 %
Fonds obligations (moyenne)	1,09 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾</i>	0,41 %
Fonds immobilier ⁽⁴⁾ (moyenne)	1,66 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾</i>	0,20 %
Fonds diversifiés (moyenne)	1,14 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾</i>	0,47 %
Fonds monétaires (moyenne)	0,31 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾</i>	0,13 %

2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée

Mode de gestion n°1 (moyenne)	NA
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾</i>	NA

Autres frais annuels

Frais forfaitaires

Frais annuels d'adhésion à l'association	0,04 €
--	--------

Frais proportionnels

	NA
--	----

FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	3 % maximum
Frais de changement de modes de gestion	NA
Frais d'arbitrage	
Proportionnels	0,50 % maximum
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	NA
Frais sur les versements de rente	3 % maximum
Frais de rachat	0 % maximum

NA : non applicable

(1) Le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(2) La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

(3) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

(4) La catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

FLORIPRO est un contrat assuré par Predica, filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances.